

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 5 SEPTVICIES

N° 695

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 695

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 5 SEPTVICIES

À la fin, substituer à l'année :

« 2026 »,

l'année :

« 2027 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 5 septvicies du projet de loi de finances pour 2024, dans sa rédaction issue de l'examen par le Sénat en première lecture, prévoit de borner au 31 décembre 2026 le crédit d'impôt pour dépenses d'édition d'œuvres musicales.

Toutefois, la prorogation jusqu'au 31 décembre 2027 étant nécessaire pour répondre aux besoins de visibilité des entreprises du secteur de l'édition d'œuvres musicales, le présent amendement propose de borner ce crédit d'impôt à cette date.